

N° 24/25-222

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

Vu le relevé de décisions de la réunion du Conseil de la formation et de la vie étudiante de l'Université Paris Dauphine – PSL du 5 décembre 2024 portant notamment élection à la vice-présidence dudit Conseil,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Isabelle CATTO, vice-présidente du Conseil de la formation et de la vie étudiante, à effet de signer les documents suivants :

- Relevés de décisions de la Commission des droits du département « Licence Sciences des Organisations » (LSO) et de la Commission des droits commune des départements « Master Sciences des Organisations » (MSO) et « Institut Pratique du Journalisme » (IPJ)
- Relevés de décisions de la Commission d'action sociale
- Relevés de décisions de la Commission des bourses au mérite du département MSO

Article 2

En l'absence ou d'empêchement du président, la vice-présidente du Conseil de la formation et de la vie étudiante préside le Conseil et, outre son propre vote, vote en lieu et place du président lequel a voix prépondérante.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du début du mandat du délégant et prend fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions de la délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL